

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1631

2 juillet 2015

SOMMAIRE

AAM Holdings S.A.	78265	Aviso Investment S.A.	78259
ABC-All Business Center, S.à r.l.	78258	AVT AC Holding and Management S.A.	78276
ABC-All Business Center, S.à r.l.	78267	Azelis S.A.	78259
ABC-All Business Center, S.à r.l.	78268	Banque Degroof Luxembourg S.A.	78267
ABC-All Business Center, S.à r.l.	78267	Blackhawk Network Luxembourg S.à r.l.	78268
ABC-All Business Center, S.à r.l.	78268	BlackRock Luxembourg Holdco S.à r.l.	78265
ABC Legacy Fund	78265	Eaton Holding IX S.à r.l.	78277
Abingworth Bioventures II Sicav	78268	E.I. (Européenne d'Investissement) S.A.	78259
ADESI Engineering S. à r.l.	78269	E.I. (Européenne d'Investissement) S.A.	78259
AGHR AubRiv SCA	78269	Emanimmo S.A.	78259
AIFM Services S.A.	78271	Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l.	78271
Alana Capital S.A., SPF	78276	Fratrrix S.à r.l.	78288
Alana Capital S.A., SPF	78276	Gesare S.A.	78288
Alana Capital S.A., SPF	78277	Gesellschaft zur Universitären Forschung (G.U.F.) S.A.	78288
All Car Services S.A.	78277	Heron Optique et Audition S.A.	78287
Almari S.A.	78277	Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l. ..	78288
Alpha Depollution Process S.A.	78287	Immogor S.A.	78279
Ambigest International S.A.	78287	Lamical	78269
Anaf Luxembourg Sàrl	78287	Saxo.com s.à r.l.	78278
Antelope EquityCo S.à.r.l.	78242	Signam International S.A.	78287
Ardent Mills S.à r.l.	78258		
Atalaya Luxco Midco	78276		

Antelope EquityCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.070.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.045.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of April.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Apax VIII GP Co. Limited, a non-cellular company with registered office at Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ, registered with the Guernsey Registry under number 53021,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is at L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Antelope EquityCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with a paid up share capital of seventy thousand Euro (EUR 70,000), having its registered office at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 194045, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Francis Kessler, dated 21 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 607, dated 5 March 2015 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

III. The appearing party, represented as above mentioned, therefore declares that the present meeting of the Company is validly constituted, and recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To create ten (10) new classes of shares, being the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares, having the rights and obligations attached thereto following restatement of the articles of incorporation of the Company as referred to under item 6 of the present agenda.

2. To redenominate the existing seventy thousand (70,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, into seventy thousand (70,000) Initial Common Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, having the rights and obligations attached thereto following restatement of the articles of incorporation of the Company as referred to under item 6 of the present agenda.

3. To increase the corporate capital of the Company by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) so as to raise it from its present amount of seventy thousand Euro (EUR 70,000) to an amount of two million seventy thousand Euro (EUR 2,070,000).

4. To issue, with payment of a total share premium of an amount of twenty-three million seven hundred thousand Euro (EUR 23,700,000), two hundred thousand (200,000) class A ordinary shares, two hundred thousand (200,000) class B ordinary shares, two hundred thousand (200,000) class C ordinary shares, two hundred thousand (200,000) class D ordinary shares, two hundred thousand (200,000) class E ordinary shares, two hundred thousand (200,000) class F ordinary shares, two hundred thousand (200,000) class G ordinary shares, two hundred thousand (200,000) class H ordinary shares, two hundred thousand (200,000) class I ordinary shares and two hundred thousand (200,000) class J ordinary shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the New Shares).

5. To accept the subscription for the New Shares, with payment of a total share premium of an amount of twenty-three million seven hundred thousand Euro (EUR 23,700,000), by Apax VIII GP Co. Limited, a non-cellular company with registered office at Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ, registered with the Guernsey Registry under number 53021 (Apax VIII GP Co. Limited) and to accept payment in full for New Shares and share premium by a contribution in cash of a total amount of twenty-five million seven hundred thousand Euro (EUR 25,700,000).

6. To amend and fully restate the Articles in the form of the restated articles attached to the power of attorney of the Sole Shareholder (the Restated Articles), so as to, amongst others, determine the rights attached to each type and class of shares and to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 5. above.

7. To (i) acknowledge the resignation as of the date hereof of Sawas Savvidis, born on 27 June 1979 at Egkomi (Cyprus), residing professionally at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, as Class B Manager of the Company, (ii) grant him discharge (quitus) for the performance of his duties as manager up to and including the date hereof and (iii) appoint for an unlimited period of time Nishant Nayyar, born on 24 September 1979 in Virginia, United States of America, with professional address at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, as Class B Manager of the Company.

8. Miscellaneous.

The appearing party has then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to create ten (10) new classes of shares, being the class A shares, the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares, the class I shares and the class J shares, having the rights and obligations attached thereto following restatement of the articles of incorporation of the Company as referred to in the sixth resolution below.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to redenominate the existing seventy thousand (70,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, into seventy thousand (70,000) Initial Common Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, having the rights and obligations attached thereto following restatement of the articles of incorporation of the Company as referred to in the sixth resolution below.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the corporate capital of the Company by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) so as to raise it from its present amount of seventy thousand Euro (EUR 70,000) to an amount of two million seventy thousand Euro (EUR 2,070,000).

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue, with payment of a total share premium of an amount of twenty-three million seven hundred thousand Euro (EUR 23,700,000), the New Shares.

Subscription / Payment

There now appears Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of Apax VIII GP Co. Limited, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of Apax VIII GP Co. Limited to all the New Shares, with payment of a total share premium of an amount of twenty-three million seven hundred thousand Euro (EUR 23,700,000), and to make payment in full for such New Shares and share premium by a contribution in cash of a total amount of twenty-five million seven hundred thousand Euro (EUR 25,700,000).

The person appearing declared that the New Shares have been entirely paid up in cash together with the aggregate share premium and that the Company has at its disposal the total amount of twenty-five million seven hundred thousand Euro (EUR 25,700,000).

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to accept the subscription for the New Shares, with payment of a total share premium of an amount of twenty-three million seven hundred thousand Euro (EUR 23,700,000), by the Sole Shareholder, and to accept payment in full for New Shares and share premium by a contribution in cash of a total amount of twenty-five million seven hundred thousand Euro (EUR 25,700,000).

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend and fully restate the Articles in the form of the Restated Articles, so as to, amongst others, determine the rights attached to each type and class of shares and to reflect the resolutions adopted above.

The Restated Articles shall forthwith read as follows:

" **Art. 1. Corporate form.** There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object.

2.1 The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

2.2 The Company may, directly or indirectly, invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate and real estate related investments.

2.3 The Company may also invest in intellectual property rights.

2.4 Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the companies/undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

2.5 Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

2.6 In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

2.7 The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Antelope EquityCo S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

5.5 In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at two million seventy thousand Euro (EUR 2,070,000) represented by (i) seventy thousand (70,000) initial common shares (the Initial Common Shares) and (ii) two hundred thousand (200,000) class A shares (the Class A Shares), two hundred thousand (200,000) class B shares (the Class B Shares), two hundred thousand (200,000) class C shares (the Class C Shares), two hundred thousand (200,000) class D shares (the Class D Shares), two hundred thousand (200,000) class E shares (the Class E Shares), two hundred thousand (200,000) class F shares (the Class F Shares), two hundred thousand (200,000) class G shares (the Class G Shares), two hundred thousand (200,000) class H shares (the Class H Shares), two hundred thousand (200,000) class I shares (the Class I Shares) and two hundred thousand (200,000) class J shares (the Class J Shares, and, together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the Preferred Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 - Modification of share capital

6.2.1 The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.2.2 The general meeting of shareholders may, in particular, decide upon a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of a class of Preferred Shares, which may only be made within the respective Class Periods, e.g.:

a) The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 28 April 2015 and ending no later than on 31 December 2015 (the Class A Period).

b) The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2016 (the Class B Period).

c) The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2017 (the Class C Period).

d) The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2018 (the Class D Period).

e) The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2019 (the Class E Period).

f) The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2020 (the Class F Period).

g) The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2021 (the Class G Period).

h) The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2022 (the Class H Period).

i) The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2023 (the Class I Period).

j) The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2024 (the Class J Period).

6.2.3 Where a class of Preferred Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preferred Shares can be made during a new period (the New Period) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class(es) of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

6.2.4 For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preferred Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preferred Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

6.2.5 Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

6.2.6 The Cancellation Amount mentioned in article 6.2.5 above to be retained shall be determined by the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

6.2.7 The Company may redeem its own shares.

6.3 - Voting rights

Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a sole shareholder, the shares held by the sole shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

6.5.3 Notwithstanding anything else to the contrary in these Articles, a shareholder shall not transfer all or any portion of any class of Preferred Shares unless such shareholder also transfers a proportionate portion of shares of the other classes of Preferred Shares in the Company to the transferee of such shares.

6.6 - Redemption of Shares

The Company shall have the power to acquire its own shares provided that it has sufficient distributable reserves to that effect and subject to the Articles.

6.7 - Registration of Shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

6.8 - Share premium and other contributions

6.8.1 The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and may create special reserves from funds received by the

Company as share premiums or as other equity contributions which may be used by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment whether by way of redemption price for any shares which the Company may repurchase or redeem and cancel in accordance with these Articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.

6.8.2 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions from shareholders with or without issuing shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts.

6.8.3 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

7.1.1 The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

7.1.3 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

7.1.4 The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

7.3.1 Subject to the provisions of article 7.3.2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

7.3.3 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

7.4.1 The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

7.4.2 The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

7.4.3 The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

7.4.4 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

7.4.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.4.6 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

7.4.7 In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.4.8 Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in

a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

7.4.9 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.

8.3 However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.

8.4 Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.

8.5 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd of the month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder (s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Financial year - Annual accounts.

11.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

11.2. Annual accounts

11.2.1 Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General Principle

12.1.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

12.1.2 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

12.1.3 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these Articles.

12.1.4 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

12.1.5 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

a) the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class A Shares;

b) the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class B Shares;

c) the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class C Shares;

d) the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class D Shares;

e) the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class E Shares;

f) the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class F Shares;

g) the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class G Shares;

h) the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class H Shares;

i) the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.60% of the nominal value of the Class I Shares;

j) the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.65% of the nominal value of the Class J Shares; and

k) the holders of the Initial Common Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to 0.70% of the nominal value of the Initial Common Shares.

12.1.6 If the dividends referred to above as annual fixed dividends are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividend entitlement shall continue to accrue.

12.1.7 In case of distribution, the balance shall be allocated pro rata to the holder(s) of the Preferred Shares in issue pursuant to a decision taken by the general meeting of shareholders of the Company.

12.2 - Interim dividends

12.2.1 Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of article 12.1 and this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

12.2.2 In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Definitions. For the purposes of these Articles, in addition to any other terms defined in these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and/or share premium and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preferred Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Initial Common Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement (each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting)) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable share premium and reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preferred Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any annual fixed dividends to which is/are entitled the holder(s) of the Initial Common Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- Available Liquidities shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company, will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

- Cancellation Amount shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

- Class Period shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- Interim Accounts shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- Interim Account Date shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preferred Shares.

- Profit Entitlement shall mean the annual fixed dividends to which the holder(s) of the Preferred Shares is/are entitled pursuant to these Articles.

Art. 15. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Seventh resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to (i) acknowledge the resignation as of the date hereof of Sawas Savvidis, born on 27 June 1979 at Egkomi (Cyprus), residing professionally at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, as Class B Manager of the Company, (ii) grant him discharge (quitus) for the performance of his duties as manager up to and including the date hereof and (iii) appoint for an unlimited period of time Nishant Nayyar, born on 24 September 1979 in Virginia, United States of America, with professional address at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, as Class B Manager of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Apax VIII GP Co. Limited, une société non cellulaire (non cellular company) ayant son siège social au Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernesey GY1 2HJ, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 53021,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est la seule associée (l'Associé Unique) de Antelope EquityCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-dix mille euros (EUR 70.000), ayant son siège social 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 194045, constituée par un acte notarié de Maître Francis Kessler, daté du 21 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 607, daté du 5 mars 2015 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

III. La partie comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare donc que la présente assemblée générale de la Société est valablement constituée, et reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Création de dix (10) nouvelles classes de parts sociales, étant les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I et les parts sociales de classe J, ayant les droits et obligations qui y sont liés suite à la refonte des statuts de la Société telle que visée sous le point 6 de cet agenda.

2. Nouvelle désignation des soixante-dix mille (70.000) parts sociales existantes, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, en soixante-dix mille (70.000) Parts Sociales Ordinaires Initiales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ayant les droits et obligations qui y sont liés suite à la refonte des statuts de la Société telle que visée sous le point 6 de cet agenda.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (EUR 70.000), à un montant de deux millions soixante-dix mille euros (EUR 2.070.000).

4. Emission, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-trois millions sept cent mille euros (EUR 23.700.000), de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe A, de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe B, de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe C, de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe D, de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe E, de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe F, de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe G, de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe H, de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe I et de deux cent mille (200.000) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

5. Acceptation de la souscription des Nouvelles Parts Sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-trois millions sept cent mille euros (EUR 23.700.000), par Apax VIII GP Co. Limited, une société non cellulaire (non cellular Company) ayant son siège social au Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernesey GY1 2HJ, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 53021 (Apax VIII GP Co. Limited), et acceptation du paiement complet de ces Nouvelles Parts Sociales et de cette prime d'émission par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq millions sept cent mille euros (EUR 25.700.000).

6. Modification et réécriture intégrale des Statuts dans la forme des statuts réécrits attachée à la procuration de l'associé unique (les Statuts Réécrits), pour, notamment, déterminer les droits liés à chaque type et classe d'action et refléter les résolutions devant être prises dans le cadre des points 1. à 5. ci-dessus.

7. Décision de (i) reconnaître la démission avec effet au moment de cette résolution de Savvas Savvidis, né le 27 juin 1979 à Egkomi (Chypre), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B de la Société, (ii) lui donner décharge (quitus) pour l'exécution de son mandat en tant que gérant jusqu'à ce jour (cette date comprise) et (iii) nommer pour une durée illimitée Nishant Nayyar, né le 24 septembre 1979 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B de la Société.

8. Divers.

La partie comparante a ensuite requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de créer dix (10) nouvelles classes de parts sociales, étant les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I et les parts sociales de classe J, ayant les droits et obligations qui y sont liés suite à la refonte des statuts de la Société telle que visée dans la sixième résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de redésigner les soixante-dix mille (70.000) parts sociales existantes, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, en soixante-dix mille (70.000) Parts Sociales Ordinaires Initiales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ayant les droits et obligations qui y sont liés suite à la refonte des statuts de la Société telle que visée dans la sixième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (EUR 70.000), à un montant de deux millions soixante-dix mille euros (EUR 2.070.000).

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-trois millions sept cent mille euros (EUR 23.700.000), les Nouvelles Parts Sociales.

Souscription / Paiement

Ensuite, a comparu, Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé d'Apax VIII GP Co. Limited, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La personne comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte d'Apax VIII GP Co. Limited, à toutes les Nouvelles Parts Sociales, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-trois millions sept cent mille euros (EUR 23.700.000), et payer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales et cette prime d'émission par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq millions sept cent mille euros (EUR 25.700.000).

La personne comparant déclare que les Nouvelles Parts Sociales ont été libérées entièrement en numéraire avec la prime d'émission totale et que la somme totale de vingt-cinq millions sept cent mille euros (EUR 25.700.000) se trouve à la libre disposition de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accepter la souscription des Nouvelles Parts Sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-trois millions sept cent mille euros (EUR 23.700.000), par l'Associé Unique, et d'accepter le paiement complet de ces Nouvelles Parts Sociales et de cette prime d'émission par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq millions sept cent mille euros (EUR 25.700.000).

Sixième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier et réécrire intégralement les Statuts dans la forme des Statuts Réécrits, pour, notamment, déterminer les droits liés à chaque type et classe de part sociale et refléter les résolutions prises ci-dessus.

Les Statuts Réécrits auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société a pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

2.2 La Société peut, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et céder des biens immobiliers ainsi que des investissements liés à des biens immobiliers.

2.3 La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

2.4 Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

2.5 Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

2.6 D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.7 Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Antelope EquityCo S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

5.5 Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts Sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

6.1.1 Le capital social de la Société est fixé à deux millions soixante-dix mille euros (EUR 2.070.000), représenté par (i) soixante-dix mille (70.000) parts sociales ordinaires initiales (les Parts Sociales Ordinaires Initiales) et (ii) deux cent mille (200.000) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), deux cent mille (200.000) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), deux cent mille (200.000) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), deux cent mille (200.000) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), deux cent mille (200.000) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), deux cent mille (200.000) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), deux cent mille (200.000) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), deux cent mille (200.000) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), deux cent mille (200.000) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et deux cent mille (200.000) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J, et, ensemble avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I, les Parts Sociales Préférentielles) d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 - Modification du capital social

6.2.1 Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.2.2 L'assemblée générale des associés peut décider en particulier d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales Préférentielles, qui ne pourra se faire que durant les Périodes de Classe respectives, en l'occurrence:

a) La période pour les Parts Sociales de Classe A est la période commençant à la date de l'acte notarié du 28 avril 2015 et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2015 (la Période de Classe A).

b) La période pour les Parts Sociales de Classe B est la période commençant le jour après la Période de Classe A et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2016 (la Période de Classe B).

c) La période pour les Parts Sociales de Classe C est la période commençant le jour après la Période de Classe B et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2017 (la Période de Classe C).

d) La période pour les Parts Sociales de Classe D est la période commençant le jour après la Période de Classe C et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2018 (la Période de Classe D).

e) La période pour les Parts Sociales de Classe E est la période commençant le jour après la Période de Classe D et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2019 (la Période de Classe E).

f) La période pour les Parts Sociales de Classe F est la période commençant le jour après la Période de Classe E et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2020 (la Période de Classe F).

g) La période pour les Parts Sociales de Classe G est la période commençant le jour après la Période de Classe F et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2021 (la Période de Classe G).

h) La période pour les Parts Sociales de Classe H est la période commençant le jour après la Période de Classe G et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2022 (la Période de Classe H).

i) La période pour les Parts Sociales de Classe I est la période commençant le jour après la Période de Classe H et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2023 (la Période de Classe I).

j) La période pour les Parts Sociales de Classe J est la période commençant le jour après la Période de Classe I et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2024 (la Période de Classe J).

6.2.3 Dans l'hypothèse où une classe de Parts Sociales Préférentielles n'aurait pas été rachetée et annulée durant la Période de Classe s'y rattachant, le rachat et l'annulation de telle(s) classe(s) de Parts Sociales Préférentielles pourra s'effectuer durant une nouvelle période (la Nouvelle Période) qui débutera à la date suivant la fin de la dernière Période de Classe (ou, le cas échéant, la date après la fin de la Nouvelle Période précédente d'une autre classe) et se terminera au plus tard un an après le début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débute le jour suivant la fin de la Période de Classe J et les classe(s) de Parts Sociales Préférentielles non rachetées et annulées durant leur Période de Classe respectives se suivront dans l'ordre de la classe A à la classe J (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées et annulées auparavant).

6.2.4 Par souci de clarté, dans le cas où un rachat et une annulation d'une classe de Parts Sociales Préférentielles doit avoir lieu avant le dernier jour de sa Période de Classe respective (ou, le cas échéant, de sa Nouvelle Période), la Période de Classe suivante (ou, le cas échéant, sa Nouvelle Période) débutera le jour suivant le rachat et l'annulation de cette classe de Parts Sociales Préférentielles et prendra fin le jour initialement fixé par les présents Statuts.

6.2.5 Le Montant d'Annulation devient exigible par la Société aux associés au prorata de leur détention dans les classes dès le rachat et l'annulation de l'ensemble de la(des) classe(s) respective(s). Par souci de clarté, la Société peut se libérer de son obligation de paiement en espèces, en nature ou par voie de compensation.

6.2.6 Le Montant d'Annulation à retenir mentionné à l'article 6.2.5 est déterminé à la discrétion du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, raisonnablement et dans le meilleur intérêt social de la Société. Par souci de clarté, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut choisir à sa discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa détermination du Montant d'Annulation une partie ou la totalité des réserves librement distribuables.

6.2.7 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

6.3 - Droits de vote

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Nonobstant toute disposition contraire dans ces Statuts, un associé ne pourra transférer la totalité ou une partie de toute classe de Parts Sociales Préférentielles sauf si cet associé transfère aussi une part proportionnelle des parts sociales des autres classes de Parts Sociales Préférentielles dans la Société au cessionnaire de ces parts sociales.

6.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet et sous réserve de ces Statuts.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.8 - Prime d'émission et autres apports

6.8.1 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute part sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

6.8.2 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports d'associés avec ou sans émission de parts sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes.

6.8.3 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.1.4 L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

7.3.1 Sous réserve des termes de l'article 7.3.2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

7.3.2 En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

7.3.3 Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

7.4.1 Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

7.4.2 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

7.4.3 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

7.4.4 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

7.4.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.4.6 Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

7.4.7 En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.4.8 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.4.9 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

8.4 Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

8.5 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

11.2- Comptes annuels

11.2.1 Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des bénéfices.

12.1 - Principe général

12.1.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société sera égal à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

12.1.2 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé apporteur approuve cette affectation. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

12.1.3 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents Statuts.

12.1.4 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

12.1.5 Dans l'hypothèse de l'existence de dividendes, ceux-ci doivent être alloués et versés dans l'ordre suivant:

- a) les détenteurs de Parts Sociales de Classe A ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,20% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A;
- b) les détenteurs de Parts Sociales de Classe B ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B;
- c) les détenteurs de Parts Sociales de Classe C ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C;
- d) les détenteurs de Parts Sociales de Classe D ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D;
- e) les détenteurs de Parts Sociales de Classe E ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E;
- f) les détenteurs de Parts Sociales de Classe F ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F;
- g) les détenteurs de Parts Sociales de Classe G ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,50% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G;
- h) les détenteurs de Parts Sociales de Classe H ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,55% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H;
- i) les détenteurs de Parts Sociales de Classe I ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,60% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I;
- j) les détenteurs de Parts Sociales de Classe J ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,65% de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J; et
- k) les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires Initiales ont droit à un dividende annuel fixe équivalent à 0,70% de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires Initiales.

12.1.6 Si les dividendes mentionnés ci-dessus comme étant des dividendes annuels fixes ne sont pas déclarés ou versés durant une ou plusieurs années particulières, le droit au dividende fixe continuera d'augmenter.

12.1.7 En cas de distribution, le solde est affecté au prorata au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles existantes, conformément à la décision prise par l'assemblée générale des associés.

12.2 - Dividendes intérimaires

12.2.1 Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par l'article 13.1 et le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

12.2.2 Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Définitions. Pour les besoins de ces Statuts, en plus de tout autre terme défini dans ces Statuts, les termes suivants en majuscules auront la signification suivante:

- Montant Disponible signifie le montant total du bénéfice net de la Société (incluant le bénéfice reporté des années précédentes) et augmenté de (i) toute réserve librement distribuable ou prime d'émission et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital et de la réduction de la réserve légale suivant la classe des Parts Sociales Préférentielles à annuler, mais diminué par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées des années précédentes) exprimées par un montant positif, (ii) toutes sommes à placer en réserve(s) conformément aux dispositions de la Loi ou des Statuts, (iii) tous dividendes auxquels ont droit le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires Initiales conformément aux Statuts et (iv) tout Droit au Résultat (chaque fois tel que déterminé dans les Comptes Intérimaires respectifs (sans prise en compte des doublons)) de sorte que:

$$MD = (BN + B + RC) - (P + RL + TD + DR)$$

Où:

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté).

B = toute prime d'émission et réserves librement distribuables.

RC = le montant de la réduction du capital et de la réduction de réserve légale suivant la classe des Parts Sociales Préférentielles à annuler.

P = les pertes (en ce compris les pertes reportées) exprimées par un montant positif.

RL = toutes sommes à placer en réserve(s) conformément aux dispositions de la Loi ou des Statuts.

TD = tout dividende annuel fixe auquel le(s) détenteur(s) de Part(s) Sociale(s) Ordinaire(s) Initiale(s) ont droit conformément à ces Statuts.

DR = Droit au Résultat.

Le Montant Disponible doit être indiqué dans les Comptes Intérimaires des Périodes de Classes respectives et doit être approuvé par le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société en toute bonne foi, et avec comme objectif la capacité de la Société à poursuivre son activité.

- Liquidités Disponibles signifie (i) toute espèce liquide détenue par la Société (exception faite d'espèces sur dépôts à terme d'une maturité excédant six (6) mois), (ii) tout instrument négociable sur un marché monétaire, obligations et titres et n'importe quelle créance qui, selon le gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société, sera payé à la Société à court terme moins tout endettement ou toute autre dette de la Société réglable en moins de six (6) mois, déterminés sur la base des Comptes Intérimaires se référant à la Période de Classe respective (ou Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tout actif tel que des parts sociales, actions ou valeurs mobilières de tout genre détenues par la Société.

- Montant d'Annulation signifie un montant n'excédant pas le Montant Disponible suivant la Période de Classe respective (ou la Nouvelle Période, le cas échéant), étant entendu que ce Montant d'Annulation ne peut être plus élevé que les Liquidités Disponibles se rapportant à la Période de Classe respective (ou la Nouvelle Période).

- Période de Classe désigne chaque Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C, Période de Classe D, Période de Classe E, Période de Classe F, Période de Classe G, Période de Classe H, Période de Classe I et Période de Classe J.

- Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires respective.

- Date des Comptes Intérimaires signifie la date qui ne précède pas de plus de trente (30) jours et au moins dix (10) jours avant la date de rachat et d'annulation des classes de Parts Sociales Préférentielles concernées.

- Droit au Résultat signifie le dividende annuel fixe auquel le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Préférentielles a/ont droit conformément à ces Statuts.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.»

Septième résolution

L'Associé Unique DECIDE de (i) reconnaître la démission avec effet au moment de cette résolution de Savvas Savvidis, né le 27 juin 1979 à Egkomi (Chypre), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B de la Société, (ii) lui donner décharge (quitus) pour l'exécution de son mandat en tant que gérant jusqu'à ce jour (cette date comprise) et (iii) nommer pour une durée illimitée Nishant Nayyar, né le 24 septembre 1979 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe B de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: AFONSO-DACHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 mai 2015. Relation: EAC/2015/9972. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Référence de publication: 2015067848/909.

(150077963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

ABC-All Business Center, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 106.129.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015067871/9.

(150078581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Ardent Mills S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 247.905.584,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.605.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 6 mai 2015

En date du 6 mai 2015, l'assemblée générale des associés de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Shirley CUNNINGHAM de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 24 avril 2015;

- de nommer Monsieur Malcolm MCDONALD, né le 21 août 1956, Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 5500 Cenex Drive, Inver Grove Heights, MN 55077, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 24 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Johan RUNDERKAMP, gérant A

- Monsieur Pierre-Jean OGER, gérant A

- Monsieur Malcolm MCDONALD, gérant B

- Monsieur Fabrice Michel Gilles MAS, gérant C

- Madame Martha Sofia CABALLERO ELIZONDO, gérant C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Ardent Mills S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015069141/25.

(150079138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Emanimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 42.397.

—
Extrait de la décision des administrateurs

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 20 mars 2015:

44, Avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg

Pour copie conforme
Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015068084/16.

(150077725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Aviso Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.766.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015067863/11.

(150077580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Azelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 129.324.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Administrateur

Référence de publication: 2015067864/11.

(150077875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

**E.I. (Européenne d'Investissement) S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. E.I. (Européenne d'Investissement) S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 64.314.

—
L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding E.I. (Européenne d'Investissement) S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 59, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.314, constituée suivant acte notarié en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 537 du 23 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Max Funck, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Gredt, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Funck, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société vers L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

2. Changement de l'article 2 actuel relatif à l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également comme objet la représentation de marques sous la forme d'agence commerciale.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).»

3. Acceptation de la démission des membres actuels du conseil d'administration et nomination de nouveaux administrateurs;

4. Acceptation de la démission du commissaire actuel et nomination de Lux-Audit S.A. comme nouveau commissaire;

5. Refonte complète des statuts;

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg vers L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 actuel relatif à l'objet social de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également comme objet la représentation de marques sous la forme d'agence commerciale.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des membres actuels du conseil d'administration et de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020:

- Monsieur Max GALOWICH, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;
- Monsieur Romain DINOUCARD, né le 10 février 1976 à Lille (France), demeurant à L-6139 Junglinster, 36, rue Jacques Santer;
- Madame Gaëtane BERGEM, épouse DINOUCARD, née le 7 avril 1978 à Lille (France), demeurant à L-6139 Junglinster, 36, rue Jacques Santer.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire actuel de la Société et de nommer comme nouveau commissaire, jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020, la société Lux-Audit S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour leurs donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «E.I. (Européenne d'Investissement) S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce

représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.»

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Funk, G. Gredt, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 25 mars 2015. GAC/2015/2493. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015068038/302.

(150077598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

AAM Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prine Henri.

R.C.S. Luxembourg B 192.311.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015067868/10.

(150078148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

ABC Legacy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.039.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015067869/10.

(150077723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

BlackRock Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.978.

In the year two thousand fifteen,

on the twenty-seventh day in the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“BlackRock Group Limited”, having its registered office at 12 Throgmorton Avenue, London EC2N 2DL, United Kingdom acting through its Luxembourg branch, established at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered in the Luxembourg company register under number B 192816 (the “Shareholder”),

here represented by Me Josiane Schroeder, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal;

said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder of the Shareholder and the undersigned Notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of “BlackRock Luxembourg Holdco S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of sixteen million British Pound Sterling (GBP 16,000,000.-), with registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated on 07 September 2009, the articles of incorporation of which were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1872 on 28 September 20 09. The Articles of Incorporation have been amended for the last time on 30 August 2012, as published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2406, on 27 September 2012. It is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 147978 (the “Company”).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

To amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation, to move the registered office of the Company from the municipality of Niederanven to the municipality of Luxembourg-City and resolution to set the registered office at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

has requested the notary to document the following sole resolution:

Sole resolution

The Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from Senningerberg (municipality of Niederanven) to Luxembourg-City, and henceforth to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation, so that it reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). “The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.”

The Shareholder further resolves that the registered office of the Company shall be set at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,
le vingt-sept avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«BlackRock Group Limited», ayant son siège social à 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume Uni, agissant par sa succursale à Luxembourg, établie au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée dans le Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 192816 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Me Josiane Schroeder, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de l'Associé et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «BlackRock Luxembourg Holdco S.à.r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de seize millions de livres sterling (GBP 16,000,000.-), ayant son siège social à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), incorporé le 07 septembre 2009, les statuts de laquelle ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1872 le 28 septembre 20 09. Les statuts ont été modifiés la dernière fois le 30 août 2012, tels que publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 2406, le 27 septembre 2012. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 147978 (la “Société”).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

De modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de déplacer le siège social de la Société de la commune de Niederanven à la commune de Luxembourg et résolution de fixer le siège social au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a requis le notaire instrumentant d'acter la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé décide de transférer le siège social de la Société du Senningerberg (commune de Niederanven) vers la Ville de Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

L'Associé décide encore de fixer le siège social de la Société au 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'a la demande de la mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'a la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9929. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015067922/88.

(150078300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

ABC-All Business Center, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 106.129.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015067872/9.

(150078582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

ABC-All Business Center, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 106.129.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015067873/9.

(150078583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.459.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 février 2015

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 5 février 2015, que:

L'Assemblée décide de nommer pour un nouveau mandat, sous réserve de l'agrément des autorités de supervision, Monsieur Philippe Masset pour une durée de trois ans. Son mandat viendra donc à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2017, qui se tiendra en 2018.

L'Assemblée décide également de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Alain Schockert, John Li How Cheong, Jacques-Martin Philippson et SAR le Prince Jean de Nassau pour une durée de trois ans. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2017, qui se tiendra en 2018.

En conséquence, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Monsieur Alain Schockert, Président et Administrateur, demeurant professionnellement à B-1040 Bruxelles, 44, rue de l'Industrie,
- Monsieur Alain Philippson, Administrateur, demeurant à CH-1873 Les Crosets, Le Chalet d'en Haut,
- Monsieur Philippe Masset, Administrateur, demeurant professionnellement à B-1040 Bruxelles, 44, rue de l'Industrie,
- Monsieur Yves Prussen, Administrateur, demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill,
- SAR le Prince Jean de Nassau, Administrateur, demeurant à L-5316 Contern, rue des Près, 53,
- Monsieur Jacques-Martin Philippson, Administrateur, demeurant professionnellement à B-1341 Céroux-Mousty, 3, rue de Moriensart,
- Monsieur John Li How Cheong, Administrateur, demeurant à L-8064 Bertrange, 78, Cité Millewee,
- Monsieur Geert De Bruyne, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,
- Monsieur Patrick Keusters, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,

Pour extrait conforme
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG SA
Geert De Bruyne
Administrateur- délégué

Référence de publication: 2015069188/36.

(150078949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

ABC-All Business Center, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 106.129.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015067874/9.

(150078584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

ABC-All Business Center, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 106.129.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015067875/9.

(150078585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Abingworth Bioventures II Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015067878/11.

(150078063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Blackhawh Network Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.551.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 avril 2015

En date du 29 avril 2015 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de révoquer David Moyna, en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 7 avril 2015.

- de nommer Matthew Howe, Managing Director, né le 20 août 1971 à Melton Mowbray, Angleterre, demeurant professionnellement au 50, Great Marlborough Street, Londres, W1F 7JS, Angleterre, en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 7 avril 2015.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Date Reese Lindly

- Matthew Howe

Gérants de catégorie B:

- Giuseppe Di Modica

- Abdelhakim Chagaar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015069176/25.

(150078574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

ADESI Engineering S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 150.790.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015067881/10.

(150078172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

AGHR AubRiv SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015067883/9.

(150078171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Lamical, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 38, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg F 10.382.

—
STATUTS

Le 21 avril 2015,

les membres fondateurs,

- Karpen Roland, professeur honoraire

3, rue de Machault L-2111 Luxembourg

Nationalité: luxembourgeoise

- Kohn-Goedert Marie-José, professeur honoraire

100, rue Fernand Mertens L-3258 Bettembourg

Nationalité: luxembourgeoise

- Raths Constant, directeur-adjoint honoraire

4, Hannert de Kleppbeem L-6995 Rameldange

Nationalité: luxembourgeoise

- Reuter Aly, professeur ingénieur honoraire

14, rue de Schwarzenhof L-8452 Steinfort

Nationalité: luxembourgeoise

- Wirion-Schmit Josette, professeur honoraire

83, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Nationalité: luxembourgeoise

déclarent fonder l'association sans but lucratif LAMICAL.

Art. 1^{er}. Dénomination, but et siège de l'association. L'association, qui est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, porte la dénomination: L A M I C A L - Amicale des retraités du Lycée Aline Mayrisch.

Elle a pour but d'entretenir des relations amicales, de développer la solidarité, de favoriser des initiatives culturelles entre ses membres, de soigner les liens avec le Lycée, de soutenir les activités pédagogiques, culturelles et sociales du Lycée et de contribuer au rayonnement et au prestige du LAML. Sa durée est indéterminée.

Le siège de LAMICAL est au Lycée Aline Mayrisch

38, boulevard Pierre Dupong L-1430 Luxembourg.

Art. 2. Principes fondamentaux. L'association est neutre sur les plans religieux et politique.

Art. 3. Conditions d'admission. Peuvent être reçus comme membres effectifs les membres honoraires de la direction, les anciens membres du corps enseignant et du personnel retraité. Le comité décide de l'admission des membres effectifs. Le comité dressera chaque année une liste des membres effectifs.

Art. 4. Cotisations. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 €. Il peut être adapté par l'Assemblée Générale, si nécessaire, et ne peut dépasser 50€.

Art. 5. Droit de vote. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote.

Art. 6. Démission. Tout membre peut se retirer de LAMICAL sur simple déclaration écrite à envoyer au comité. Peuvent être considérés après délibération au comité comme démissionnaires les membres, qui, à la fin de l'exercice, n'ont pas versé la cotisation annuelle après rappel.

Art. 7. Comité. LAMICAL est administrée par un comité qui se compose d'un minimum de 5 personnes et d'un maximum de 7 personnes. Les membres du comité sont élus pour la durée de trois ans par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité absolue des voix des membres présents. Les membres sortants sont rééligibles. Le comité désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un responsable relations publiques lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale annuelle. Une même personne ne peut cumuler plusieurs de ces fonctions.

Art. 8. Charges des membres du comité. Le président veille à l'exécution des statuts. Il fait convoquer et dirige les réunions du comité et les Assemblées Générales et il surveille l'exécution des décisions prises par le comité.

Le vice-président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement. Selon les besoins il assiste également le secrétaire ou/et le trésorier.

Le secrétaire se charge de la convocation des réunions du comité, des autres assemblées, de la rédaction des procès-verbaux et de toute correspondance nécessaire pour la bonne gestion de LAMICAL. Il doit conserver les archives et les tenir à la disposition du comité.

Le trésorier prend soin des divers encaissements et du règlement des dettes de LAMICAL. Le trésorier tient à jour le livre de caisse qui doit toujours être à la disposition du comité. Pour chaque exercice, il établit le bilan qui est soumis à l'Assemblée Générale ordinaire pour approbation.

Le responsable relations publiques entretient le contact avec les responsables des différentes initiatives et aide dans l'organisation et la responsabilisation des personnes engagées.

Les réviseurs de caisse se chargent de faire le contrôle des comptes.

Le comité est compétent et prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le comité se réunira au moins une fois par an. Sauf en cas d'urgence, chaque réunion sera convoquée deux semaines à l'avance. Les décisions au sein du comité ne peuvent être prises que dans le cas d'une présence supérieure à 50%.

Art. 9. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ordinaire aura lieu une fois par an au courant du premier trimestre du prochain exercice et sera suivi d'un repas convivial. Lors de cette assemblée le comité rend compte de la situation de LAMICAL. L'assemblée, après lecture du rapport des réviseurs de caisse, accorde décharge au trésorier, puis procède, s'il y a lieu, à l'élection des membres du comité et de deux réviseurs de caisse pour l'exercice suivant. Le comité peut de tout temps convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale doit être convoquée par invitation personnelle au moins deux semaines à l'avance et avec indication de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est compétente quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Un maximum de 2 procurations est admise.

Les Assemblées qui auront à délibérer sur la modification des statuts prendront leurs décisions en conformité de l'article 8 de la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 10. Cas spécial. Si pour cause de cessation des activités du comité l'Assemblée Générale n'était pas convoquée dans les délais prévus par les statuts, tout membre effectif de LAMICAL est en droit de convoquer en son nom personnel une Assemblée Générale extraordinaire pour assurer la continuation de l'Amicale.

Art. 11. Dissolution. La dissolution de LAMICAL ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et prenant des décisions à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

D'après l'article 20 de la loi sur les Asbl, l'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoquée une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les fonds de LAMICAL disponibles au moment de la dissolution seront versés à une oeuvre de bienfaisance à désigner par cette Assemblée Générale extraordinaire (p.ex.: projet préférentiel du LAML).

P.S.: tous les postes du comité sont indiqués au masculin et comptent aussi bien pour le sexe féminin que masculin.

Référence de publication: 2015068263/89.

(150078261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

AIFM Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

AIFM Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2015067886/12.

(150077570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 174.099.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eight of April,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

EQT Infrastructure II GP B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its registered office at 355 Schiphol Boulevard, H-Tower, 4th floor, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the commercial register of the Chamber of Commerce under number 54468701, acting in its capacity as general partner of EQT Infrastructure II Limited Partnership, a limited partnership, incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 355 Schiphol Boulevard, H-Tower, 4th floor, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the Companies' House under number LP014908,

represented by Aïcha CISSE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 April 2015.

EQT Services (UK) Limited, a private limited company incorporated under the laws of England and Wales, having offices at Floor 5, 15 Golden Square, London, United Kingdom W1F 9JG, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under Companies' House number 07936651, acting in its capacity as general partner of EQT Infrastructure II Executive Co-Investment Limited Partnership, a limited partnership incorporated under the law of England and Wales with registered office at 15 Golden Square, London, United Kingdom W1F 9JG registered with the Registrar of Companies for England and Wales under Companies' House number LP015354,

represented by Aïcha CISSE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 April 2015.

CBTJ Financial Resources B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, with corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, and offices at World Trade Center Schiphol, H-Tower, Floor 4, Schiphol Boulevard 355, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands, registered with the commercial register of the Chamber of Commerce under number 55299423, acting in its capacity as manager of EQT Infrastructure II Co-Investment Scheme,

represented by Aïcha CISSE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 April 2015.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That EQT Infrastructure II GP B.V., acting in its capacity as general partner of EQT Infrastructure II Limited Partnership, EQT Services (UK) Limited acting in its capacity as general partner of EQT Infrastructure II Executive Co-Investment Limited Partnership and CBTJ Financial Resources B.V. acting in its capacity as manager of EQT Infrastructure II Co-Investment Scheme are the shareholders of Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.099, incorporated by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 4 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 431 of 21 February 2013 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 13 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1360 of 8 June 2013.

2) That the share capital of the Company is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000) represented by one billion (1,000,000,000) shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each divided into six million nine hundred and seventy-five thousand (6,975,000) ordinary shares, ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class A shares, ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class B shares, ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class C shares, ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class D shares; ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class E shares, ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class F shares, ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class G shares, ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class H shares, ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class I shares, and ninety-nine million three hundred and two thousand five hundred (99,302,500) class J shares.

3) After this had been set forth, the above named shareholders, representing the whole corporate capital of the Company have decided to take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of one thousand Euro (EUR 1,000), to raise it from its present amount of ten million Euro (EUR 10,000,000) to ten million one thousand Euro (EUR 10,001,000) by the creation and the issue of:

- ten thousand (10,000) class A shares;
- ten thousand (10,000) class B shares;
- ten thousand (10,000) class C shares;
- ten thousand (10,000) class D shares;
- ten thousand (10,000) class E shares;
- ten thousand (10,000) class F shares;
- ten thousand (10,000) class G shares;
- ten thousand (10,000) class H shares;
- ten thousand (10,000) class I shares; and
- ten thousand (10,000) class J shares;

of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, being one hundred thousand (100,000) new shares in total.

Subscription and paying up

The one hundred thousand (100,000) new shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each together with a total issue premium of eighty-nine million two hundred and ninety-nine thousand Euro (EUR 89,299,000) have been subscribed as follows:

EQT Infrastructure II GP B.V, acting in its capacity as general partner of EQT Infrastructure II Limited Partnership, prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to:

- ten thousand (10,000) class A shares;
- ten thousand (10,000) class B shares;
- ten thousand (10,000) class C shares;
- ten thousand (10,000) class D shares;
- ten thousand (10,000) class E shares;
- ten thousand (10,000) class F shares;
- ten thousand (10,000) class G shares;
- ten thousand (10,000) class H shares;
- ten thousand (10,000) class I shares; and
- ten thousand (10,000) class J shares;

Such new shares are paid up by a contribution in cash for a total amount of eighty-nine million three hundred thousand Euro (EUR 89,300,000) out of which: (i) one thousand Euro (EUR 1,000) shall be allocated to the corporate capital of the Company and (ii) eighty-nine million two hundred and ninety-nine thousand Euro (EUR 89,299,000) shall be allocated to the share premium account attached to the preference shares.

Evidence of the aforementioned payment has been given to the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of the article 6.1 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at ten million one thousand Euro (EUR 10,001,000) represented by one billion one hundred thousand (1,000,100,000) shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, fully paid up, divided into:

- (i) six million nine hundred and seventy-five thousand (6,975,000) ordinary shares (the “Ordinary Shares”);
 - (ii) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class A shares (the “Class A Shares”);
 - (iii) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class B shares (the “Class B Shares”);
 - (iv) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class C shares (the “Class C Shares”);
 - (v) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class D shares (the “Class D Shares”);
 - (vi) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class E shares (the “Class E Shares”);
 - (vii) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class F shares (the “Class F Shares”);
 - (viii) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class G shares (the “Class G Shares”);
 - (ix) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class H shares (the “Class H Shares”);
 - (x) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class I shares (the “Class I Shares”);
- and
- (xi) ninety-nine million three hundred and twelve thousand five hundred (99,312,500) class J shares (the “Class J Shares”).”

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing persons, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing persons signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french translation

L’an deux mille quinze, le vingt-huit avril,

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

EQT Infrastructure II GP B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays-Bas et son adresse administrative à Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4th floor, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la Chamber of Commerce sous le numéro 54468701, agissant en sa qualité d’associé commandité (general partner) de EQT Infrastructure II Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d’Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4th Floor, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro LP014908,

représentée par Aïcha CISSE, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 28 avril 2015.

EQT Services (UK) Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois d’Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Floor 5, 15 Golden Square, London, Royaume-Uni W1F9JG, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d’Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro de Companies’ House 07936651, agissant en sa qualité d’associé commandité (general partner) de EQT Infrastructure II Executive Co-Investment Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d’Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 15 Golden Square, London, United Kingdom W1F 9JG et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro LP015354,

représentée par Aïcha CISSE, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 28 avril 2015.

CBTJ Financial Resources B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée et organisée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays-Bas et son adresse

administrative au World Trade Center Schiphol, Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4th floor, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la Chamber of Commerce sous le numéro 55299423 agissant en sa qualité de gérant de EQT Infrastructure II Co-Investment Scheme,

représentée par Aïcha CISSE, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2015.

Lesquelles procurations seront signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, et resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Qui a déclaré et demandé au notaire d'acter:

1) Que EQT Infrastructure II GP B.V. agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) de EQT Infrastructure II Limited Partnership, EQT Services (UK) Limited agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) de EQT Infrastructure II Executive Co-Investment Limited Partnership et CBTJ Financial Resources B.V. agissant en sa qualité de gérant de EQT Infrastructure II Co-Investment Scheme, sont les associés de Esperanto Infrastructure Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.099, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 4 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 431 du 21 février 2013 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1360 du 8 juin 2013.

2) Que le capital social de la Société est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) représenté par un milliard (1.000.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune divisé en six millions neuf cent soixante-quinze mille (6.975.000) parts sociales ordinaires, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie A, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie B, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie C, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie D, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie E, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie F, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie G, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie H, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie I, quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent deux mille cinq cents (99.302.500) parts sociales de catégorie J.

3) Après ces déclarations, les associés prénommés représentant l'intégralité du capital social de la Société ont décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille euros (1.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (10.000.000 EUR) à dix millions mille euros (10.001.000 EUR) par la création et l'émission de:

- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie A;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie B;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie C;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie D;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie E;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie F;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie G;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie H;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie I; et
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie J;

d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, s'élevant à cent mille (100.000) nouvelles parts sociales au total.

Souscription et paiement

Les cent mille (100.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (89.299.000 EUR) ont été souscrites comme suit:

EQT Infrastructure II GP B.V., agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) d'EQT Infrastructure II Limited Partnership, prénommé, représenté comme susmentionné a déclaré souscrire à:

- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie A;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie B;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie C;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie D;

- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie E;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie F;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie G;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie H;
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie I; et
- dix mille (10.000) parts sociales de catégorie J.

Ces nouvelles parts sociales sont libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-neuf millions trois cent mille euros (89.300.000 EUR) dont: (i) mille euros (1.000 EUR) seront alloués au capital social de la Société et (ii) quatre-vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (89.299.000 EUR) seront alloués au compte de prime d'émission attaché aux parts sociales préférentielles.

La preuve des paiements susmentionnés a été donnée à la Société.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ Art. 6. Capital.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à dix millions mille euros (10.001.000 EUR) représenté par un milliard cent mille (1.000.100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, entièrement libéré et divisé en:

- (i) six millions neuf cent soixante-quinze mille (6.975.000) parts sociales ordinaires (les “Parts Sociales Ordinaires”);
- (ii) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie A (les “Parts Sociales de Catégorie A”);
- (iii) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie B (les “Parts Sociales de Catégorie B”);
- (iv) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie C (les “Parts Sociales de Catégorie C”);
- (v) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie D (les “Parts Sociales de Catégorie D”);
- (vi) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie E (les “Parts Sociales de Catégorie E”);
- (vii) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie F (les “Parts Sociales de Catégorie F”);
- (viii) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie G (les “Parts Sociales de Catégorie G”);
- (ix) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie H (les “Parts Sociales de Catégorie H”);
- (x) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie I (les “Parts Sociales de Catégorie I”);
- (xi) quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent douze mille cinq cents (99.312.500) parts sociales de catégorie J (les “Parts Sociales de Catégorie J”).

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des personnes comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cisse, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Référence de publication: 2015068042/258.

(150077983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

AVT AC Holding and Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 176.494.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/05/15.

AVT AC HOLDING AND MANAGEMENT S.A.

Représentée par ZIFFER.LU

Mme Maria Tkachenko

Référence de publication: 2015067913/13.

(150077561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Atalaya Luxco Midco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 173.142.

Extrait des décisions de l'associé unique de la société pris en date du 29 avril 2015

En date du 29 Avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A., ayant le siège sociale à 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculé auprès de RCSL sous le numéro B 47.771, en tant que réviseur d'entreprise agréée jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels se terminant 31 Décembre 2017.

- d'accepter la démission de Madame Ruth Springham de son mandat de gérante de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Vishal Jugdeb, né le 5 Août 1977 à Port Louis, ayant comme adresse professionnelle 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec immédiat.

Depuis cette date, le Conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Mr. Jay Corrigan

- Ms. Melissa Bethell

- Mr. Aurelien Vasseur

- Ms. Vishal Jugdeb

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 Mai 2015.

Référence de publication: 2015069145/22.

(150078758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Alana Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 168.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015067890/9.

(150078258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Alana Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 168.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015067891/9.

(150078259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Alana Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 168.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015067892/9.

(150078260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Eaton Holding IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 137.021.

EXTRAIT

Par décision du 6 mai 2015 des actionnaires d'Eaton Holding IX Sàrl:

- Révocation avec effet au 6 mai 2015 de Monsieur Alexis Hubert de son poste de gérant de Eaton Holding IX Sàrl
- Révocation avec effet au 6 mai 2015 de Madame Sabine Knobloch de son poste de gérant de Eaton Holding IX Sàrl
- Révocation avec effet au 6 mai 2015 de Madame Solange Savarinayagam de son poste de gérant de Eaton Holding IX Sàrl
- Nomination avec effet au 6 mai 2015 de Monsieur Bruno Lawaree, née à Namur (Belgique) le 4 février 1975, et ayant comme adresse professionnelle 7 route de la Longeraie, 1110 Morges (Suisse), en qualité de gérant de Eaton Holding IX Sàrl pour une durée indéterminée
- Nomination avec effet au 6 mai 2015 de Monsieur Grégory Dujardin, née à Dinant (Belgique) le 22 août 1973, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité de gérant de Eaton Holding IX Sàrl pour une durée indéterminée
- Nomination avec effet au 6 mai 2015 de Monsieur Johannes Vosman, née à Luxembourg (Luxembourg) le 1^{er} octobre 1960, et ayant comme adresse professionnelle 12 rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité de gérant de Eaton Holding IX Sàrl pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Pour les actionnaires

Signature

Référence de publication: 2015069284/27.

(150078592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015067893/10.

(150077668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Almari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 178.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015067894/10.

(150077667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Saxo.com s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.139.

This twenty-eighth day of April two thousand fifteen before me, Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Peggy Simon, notary's clerk, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Saxo.com A/S, a company limited by shares (aktieselskab) under the laws of Denmark, having its registered office at Strandboulevarden 89, 2100 Copenhagen, Denmark, registered in the Central Enterprise Register (Centrale Virksomhedsregister) of Danmark under number 29197849 (the "Member"), being the sole member of:

Saxo.com s.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171139, incorporated pursuant to a deed executed before Jean Seckler, notary in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 August 2012, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 2413 of 27 September 2012, the articles of association of which have been amended pursuant to a deed executed before Jean Seckler, aforementioned, on 25 November 2013, published in the Mémorial C, No. 134 of 15 January 2014 (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

Resolutions

The Member, acting as sole member of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves:

1. to dissolve the Company and put it into liquidation;
2. to remove the sole manager from office and to give him full and final discharge for the execution of his office and his management of the Company and to appoint the former manager (Erik Bach Christophersen, born on 1 September 1959 in Hillerod, Denmark, with professional address at 4, rue Thibaud, 75014 Paris, France) as liquidator of the Company;
3. that the liquidator has the power to represent and bind the Company towards third parties and at law, determines the method of liquidation and is authorised to carry on all of the activities mentioned in articles 145 and 148 of the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended; and
4. to appoint the Member, in advance, as liquidation auditor of the Company.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach, on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Peggy Simon, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Saxo.com A/S, une société par actions (aktieselskab) de droit danois, ayant son siège social au Strandboulevarden 89, 2100 Copenhagen, Danemark, inscrite au Registre central des entreprises (Centrale Virksomhedsregister) du Danemark sous le numéro 29197849 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Saxo.com s.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 171139, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 août 2012, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 2413 du

27 septembre 2012, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, susmentionné, le 25 novembre 2013, publié au Mémorial C, n° 134 du 15 janvier 2014 (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décide par les présentes:

1. de dissoudre la Société et de mettre celle-ci en liquidation;
2. de révoquer le mandat du gérant unique de la Société et de lui donner décharge de l'exécution de son mandat et quitus entier et définitif de sa gestion de la Société et de nommer l'ancien gérant (Erik Bach Christophersen, né le 1^{er} septembre 1959 à Hillerod, Danemark, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Thibaud, 75014 Paris, France) en tant que liquidateur de la Société;
3. que le liquidateur a le pouvoir de représenter et engager la Société à l'égard des tiers et en justice, détermine le mode de liquidation et est autorisé à effectuer toutes les opérations mentionnées aux articles 145 et 148 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée; et
4. de nommer l'Associé, à l'avance, en tant que commissaire à la liquidation de la Société.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à neuf cents Euros (EUR 900.-).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 avril 2015. Relation: GAC/2015/3660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 mai 2015.

Référence de publication: 2015068455/88.

(150077711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Immogar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.404.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril.

Par devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Immogar S.A., ayant son siège social au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 93404 (la "Société"), constituée suivant un acte notarié par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 mai 2003, publié au Mémorial C du 27 mai 2003 numéro 582.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. L'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions détenues par celui-ci est montré sur la liste de présence signée par son mandataire, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration, seront enregistrés avec le présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à cette assemblée générale extraordinaire.

III. La présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de 21-25, Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, vers 15, rue de Thionville, F-31000 Toulouse, France;

2. Changement du nom de la Société de «Immogar S.A.» en «Immogar»;

3. Acceptation de la démission de Madame Chrystel PROUPUECH, née le 22 août 1974 à Toulouse, de nationalité française, demeurant professionnellement au 15, rue de Thionville, 31000 Toulouse (France) en qualité d'administrateur de la Société et décharge pour l'exécution de son mandat;

4. Acceptation de la démission de Dana Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue de Diekirch, L-7540 Lintgen Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71643, en tant que commissaire aux comptes de la Société et décharge pour l'exécution de son mandat;

5. Nomination de Madame Chrystel PROUPUECH, née le 22 août 1974 à Toulouse, de nationalité française, demeurant professionnellement au 15, rue de Thionville, 31000 Toulouse (France) en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée;

6. Refonte des statuts de la Société;

7. Divers

Après avoir discuté des points mentionnés à l'ordre du jour ci-dessus, l'assemblée, à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 21- 25, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, vers 15, rue de Thionville, F-31000 Toulouse, France.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société de «Immogar S.A.» en «Immogar».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Chrystel PROUPUECH, née le 22 août 1974 à Toulouse, de nationalité française, demeurant professionnellement au 15, rue de Thionville, F-31000 Toulouse (France) en qualité d'administrateur de la Société et d'octroyer décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Dana Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue de Diekirch, L-7540 Lintgen Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71643, en tant que commissaire aux comptes de la Société et octroie décharge pour l'exécution de son mandat;

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer madame Chrystel PROUPUECH, née le 22 août 1974 à Toulouse, de nationalité française, demeurant professionnellement au 15, rue de Thionville, 31000 Toulouse (France) en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée et de lui donner tous les pouvoirs à l'effet de procéder ou de faire procéder aux formalités légales, relatives notamment aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité afférentes à la constitution de la Société objet des présents Statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts de la Société qui devront se lire de la sorte:

« **Art. 1^{er}. Forme.** La Société a été constituée le 13 mai 2003 sous forme de société anonyme, régie par les dispositions de droit luxembourgeois et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 21 mai 2003 sous le numéro B 93404.

Par décision en date du 22 avril 2015, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la Société en France et de la transformer en société par actions simplifiée régie par le droit français.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

A compter de son immatriculation au RCS de Toulouse, la Société a la forme d'une société par actions simplifiée, régie par les dispositions du Code de commerce français relatives aux sociétés commerciales et par les présents statuts (ci-après dénommés les "Statuts").

La Société comportera indifféremment un ou plusieurs associés.

Lorsque la Société ne comportera qu'un seul associé, celui-ci sera dénommé "associé unique".

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés.

Dans tous les cas non visés par les Statuts, il sera fait application des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La Société n'entend pas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions, conformément aux dispositions de l'article L.227-2 du Code de Commerce. Néanmoins, elle pourra procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I et II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet en France et dans tous pays:

la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Les prestations de services rendues contre rémunération séparée aux Sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Dénomination sociale. La dénomination sociale est:

IMMOGAR

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est situé:

15, rue de Thionville - 31000 Toulouse

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président et en tout autre lieu par décision collective des associés.

Art. 5. Durée. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, pour expirer au cours de l'année.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

Art. 6. Apports. Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme de 31.000 euros en numéraire entièrement libérée de la façon suivante:

la société anonyme G.T IMMOBILIER: 29.500 euros; et

la société anonyme GRAHAM TURNER S.A.: 1.500 euros

Soit au total: 31.000 euros

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à 31.000 (trente-et-un mille) euros. Il est divisé en 31.000 (trente-et-un mille) actions de 1 (un) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Art. 8. Modifications du capital. Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur, par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité définies à l'article 15 des Statuts.

Art. 9. Libération des actions. Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Toutefois, si l'augmentation de capital résulte pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission et pour partie d'un versement en espèces, elles doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Art. 10. Forme des actions. Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Art. 11. Droits et obligations attaches aux actions. Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'associé unique ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la Société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

Art. 12. Cession et transmission des actions.

12.1 Modalités de transmission

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit «registre des mouvements».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

12.2 Cession des actions

Les actions sont librement cessibles entre associés et à l'égard des tiers étrangers à la Société.

Art. 13. Direction.

A président

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés, dans les conditions de l'article 15 ci-après.

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'associé unique ou les associés quinze jours au moins à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions supérieur à un mois, il est pourvu à son remplacement par l'associé unique ou la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'associé unique, ou par la collectivité des associés statuant dans les conditions de l'article 15 ci-après.

La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

La rémunération du Président est fixée par l'associé unique ou décision des associés à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la Société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

B Autres dirigeants - Directeur Général - Directeur Général Délégué

A la demande du Président, un Directeur Général ou Directeur Général Délégué sera nommé par l'associé unique ou par décision collective des associés délibérant par application des dispositions de l'article 15 des Statuts.

Lors de la désignation du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué, l'associé unique ou les associés déterminent la durée de ses fonctions, l'étendue de ses pouvoirs et le cas échéant les modalités de sa rémunération.

Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est investi des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par décision collective des associés délibérant par application des dispositions de l'article 15 des Statuts, sur la proposition du Président.

En cas de démission ou de révocation du Président, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Art. 14. Conventions entre la société et les dirigeants.

1. Associé unique

Les conventions intervenues directement ou indirectement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, associé unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

Si l'associé unique n'est pas dirigeant, les conventions conclues par le Président sont soumises à son approbation préalable.

2. Pluralité d'associés

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. A cette fin, le Président et tout intéressé doivent aviser le commissaire aux comptes des conventions intervenues, dans le délai d'un mois de la conclusion desdites conventions.

Si la société n'a pas de commissaire aux comptes, il appartient alors au Président d'établir et de présenter le rapport aux associés.

Les associés statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

3. Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées au commissaire aux comptes, par le Président et tout intéressé dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

4. Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la Société.

Art. 15. Décisions collectives.

15.1 Décisions devant être prises collectivement par les associés:

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes:

- La modification de l'objet social;
- La nomination du Président et des Directeurs Généraux;
- l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social;
- toute opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions;
- la dissolution de la Société;
- la nomination du liquidateur après dissolution de la société par actions simplifiée;
- la nomination des commissaires aux comptes;
- l'approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices;
- la transformation en une société d'une autre forme;

et ce, dans les conditions prévues par les Statuts.

(a) Décisions devant être prises collectivement par les associés à la majorité simple:

- la nomination, le renouvellement, la révocation des dirigeants;
- la fixation de la rémunération des dirigeants;
- la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes;
- l'approbation des comptes annuels et à l'affectation du résultat;
- l'examen des conventions visées à l'article 14 des Statuts;
- la clôture de liquidation de la Société;

- le transfert de siège social conformément à l'article 4 des Statuts, le changement de dénomination sociale, la prorogation de la vie de la Société et plus généralement toutes opérations entraînant la modification corrélative des Statuts qui n'entraîneraient pas dans les opérations requérant l'unanimité.

Toutes ces décisions relèvent de la compétence de la collectivité des associés statuant à la majorité simple, par un total de voix correspondant à plus de la moitié de l'ensemble des droits de vote de la Société.

(b) Décisions devant être prises collectivement par les associés et à l'unanimité:

- toutes modifications ou adoption de clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, l'agrément en cas de cession d'actions, la possibilité d'exclure un associé, aux règles particulières en cas de changement du contrôle d'une société associée;

- toutes décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés;

- le transfert du siège social de la Société à l'étranger (changement de nationalité).

(c) Autres décisions

Toutes autres décisions relèvent de la compétence de la collectivité des associés statuant à la majorité qualifiée, par un total de voix correspondant à plus de 75 % de l'ensemble des droits de vote de la Société.

15.2 Quorum - Règles de majorité

(a) Quorum:

Les décisions collectives ne sont prises valablement que si les associés participants et représentés lors de la décision collective détiennent au total plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

(b) Majorité:

A l'exception de celles nécessitant l'unanimité, les décisions collectives seront prises soit à la majorité qualifiée des trois quarts soit à la majorité simple tel que détaillé au paragraphe 15.1 ci-dessus.

Si la Société n'a qu'un seul associé, toutes les décisions devant être prises de manière collective par les associés seront prises par l'associé unique.

15.3 Modes de délibération

Les décisions collectives sont prises sur l'initiative du Président ou, en cas de carence, par un ou plusieurs associés.

Ces décisions collectives sont prises, au choix du Président, soit en assemblée générale, soit par consultation écrite, soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle) ou tout moyen de télécommunication électronique, soit par simple établissement d'un acte sous seing privé ou notarié exprimant le consentement de tous les associés.

Dans tous les cas, l'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés et du commissaire aux comptes sont communiqués à chacun d'eux préalablement à toute décision collective et dans des conditions propres à permettre aux associés de décider en connaissance de cause et au commissaire aux comptes d'exercer ses missions.

Le Président peut inviter toute personne de son choix, étrangère à la Société, chaque fois qu'il le jugera utile, pour toute question technique, dans le but d'éclairer ou de fournir des explications aux associés sur la décision à prendre. Le spécialiste intéressé pourra, au choix du Président avec l'accord des associés, soit participer seulement à la délibération pour laquelle il est fait appel à ses compétences, soit assister à l'ensemble des délibérations.

a. Délibérations prises en assemblée

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant 5 % au moins du capital social.

Lorsque le Président décide de réunir les associés en assemblée, il devra les convoquer dans des conditions propres à permettre aux associés de décider en connaissance de cause par lettre simple ou par télécopie ou courrier électronique avec confirmation par courrier simple 8 jours avant la tenue de l'assemblée. L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

La réunion de l'assemblée générale aura lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les associés peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président de la Société préside les réunions d'associés. En son absence, les associés désigneront un Président parmi les associés présents.

Une feuille de présence est émise par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le Président.

b. Délibérations prises par consultation écrite

En cas de délibération par consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés, soit par lettre remise en mains propres soit par lettre recommandée, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes:

- sa date d'envoi aux associés;

- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote; à défaut d'indication de cette date, le délai maximum de réception des bulletins de vote sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote;

- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision;
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet);
- l'adresse ou le numéro de télécopie auxquels doivent être retournés les bulletins de vote.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et à défaut au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué, de même que l'absence de réponse à une ou plusieurs résolutions, vaut rejet par l'associé de la ou des résolutions concernées.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

c. Délibérations prises par voie de téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle) ou tout moyen de télécommunication électronique Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence ou par tout moyen de télécommunication électronique, le Président, dans les meilleurs délais, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant:

- l'identité des associés votant et, le cas échéant, des associés qu'ils représentent (ou des associés représentés et l'identité des représentants);
- l'identité des associés ne participant pas aux délibérations (non-votants);
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse une copie par télécopie ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés votant en retournent une copie au Président, par télécopie ou tout autre moyen. En cas de vote par mandataire, une preuve du mandat est également envoyée le jour de la délibération au Président, par télécopie ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social.

d. Acte sous seing privé ou notarié

Lorsque les décisions résultent du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, celui-ci doit comporter les noms de tous les associés et la signature de chacun d'eux. Cet acte est établi sur le registre des procès-verbaux.

15.4 Procès-verbaux

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial côté et paraphé. Ce registre est tenu au siège de la Société. Il est signé par le Président.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, le lieu et la date de la délibération, les associés présents ou représentés, et l'identité de toute personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

Art. 16. Exercice social. Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos au 31 décembre 2015.

Art. 17. Comptes annuels. Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

L'associé unique approuve les comptes dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Art. 18. Résultats sociaux.

18.1 Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

18.2 Paiement des dividendes

La collectivité des associés, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la collectivité des associés ou, à défaut, par le Président.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Art. 19. Dissolution - liquidation.

1. Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les Statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, ou par décision de l'associé unique.

2. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission de patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées. Cette disposition n'est pas applicable aux sociétés dont l'associé unique est une personne physique.

3. En cas de pluralité d'associés, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions du livre II du Code de commerce et aux décrets pris pour son application.

Art. 20. Contestations. Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, entre les associés ou entre un associé et la Société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.»

Les résolutions ci-dessus sont adoptées si et seulement si les résolutions relatives à la migration de la Société en France sont adoptées et les formalités relatives effectuées en France.

La radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois sera effectuée dès réception de la confirmation de l'enregistrement de la Société en France.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges relatifs au présent acte s'élèvent approximativement à mille quatre cent Euros (EUR 1.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux parties comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et lieu de résidence, lesdites parties signent ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 avril 2015. Relation GAC/2015/3581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015068205/410.

(150078012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Alpha Depollution Process S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 148.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Rutsaert Legal

Un mandataire

Référence de publication: 2015067895/12.

(150078091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Ambigest International S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Signam International S.A.).

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 44.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015067899/10.

(150077657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Anaf Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 45.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015067901/10.

(150077955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Heron Optique et Audition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 146.870.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue en date du 30 avril 2015.

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Daniel ABITTAN né le 27/05/1951 à Casablanca (Maroc), demeurant au 15, Chemin de la Falaise à CH-1196 Gland, Jonathan ABITTAN né le 13/06/1979 à Paris 12^{ème}, demeurant au 15, Chemin de la Falaise à CH-1196 Gland, Jérémy ABITTAN né le 08/05/1982 à Paris 12^{ème}, demeurant au 15, Chemin de la Falaise à CH-1196 Gland, Monsieur Christophe MOUTON né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Monsieur Manuel BORDIGNON né le 04/06/1969 à Esch-sur-Alzette et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et Monsieur Jean-Marc FABER né le 07/04/1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg ainsi que celui du Commissaire aux comptes, Accountis S.à.r.l, ayant son siège au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, anciennement Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B60219, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2021.

Suite au changement de nom du Commissaire aux comptes, il y aura lieu de modifier la dénomination auprès du registre du commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015069390/22.

(150078994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 92.085.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 388 du 9 avril 2003.

Les comptes au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hewlett Packard PSF Luxembourg S.à r.l.

LIUDMILA GORODNIKOVA

Référence de publication: 2015068175/13.

(150077545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Fratrrix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FRATRIX S.à. r.l.

Signature

Référence de publication: 2015068132/12.

(150077804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Gesare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 48.016.

Le bilan pour l'exercice social 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015068151/10.

(150077533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

Gesellschaft zur Universitären Forschung (G.U.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.578.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015068152/10.

(150077694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.
